

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 16 <u>Date de la convocation</u> 06/07/2023 <u>Date d'affichage</u> 06/07/2023	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Séance du 10 juillet 2023 </div>
	<p>L'an deux mille vingt-trois et le 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, , Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET.</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,</p> <p>Madame Sonia DEBIAS-SAID a été élue secrétaire de la séance</p>

1_AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE RESEAUX

ROUTE DE LA MONTEE + GRANDE RUE

Dans le cadre des travaux 2024, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renforcement du réseau d'eau potable a été prévue à La Montée et sur la grande Rue. Les travaux ont été estimés à 550 000 € H.T.

Au vu des consultations,

Cabinet	EAU+01	VERDI
Montant HT	30 000	36 400

L'offre la mieux-disante et retenue a été celle du cabinet EAU+01 pour un montant de 30 000 € H.T.

Or les travaux au stade AVP sont estimés à 571 217,50 € H.T. (+14,24%)

Le cabinet EAU+01 propose de conclure un avenant afin de diminuer sa rémunération de 6% (sur 500 000 € H.T. de travaux) à 5,69% (sur 571 217,50 € H.T. de travaux). Sa rémunération passerait de 30 000 € H.T. à 32 500 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à l'offre du cabinet EAU+01 portant sa rémunération à 32 500 € H.T. pour un montant de travaux de 571 217,50 € H.T.

Les études viennent de révéler que la maison de santé est branchée en unitaire et non en séparatif. Auparavant, la commune n'effectuait pas de contrôle de branchements... de ce fait, il faut reprendre les réseaux sous la départementale pour un surcoût de travaux de 70 000 € H.T....

2_CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VÉHICULES

Actuellement 3-4 véhicules en épave sont en stationnement gênant sur la commune.

Suite au décret n° 96-476 du 23 mai 1996, la commune de Chalamont est tenue de passer une convention avec un gardien de fourrière automobile agréé afin de fixer les conditions de

fonctionnement de ladite fourrière automobile ; Elle dispose d'ores et déjà d'un service pour les véhicules abandonnés et non identifiables via la société Epav'service.

La Sarl Ain Auto Assistance, sis à Viriat, ayant obtenu de la Préfecture de l'Ain son agrément en tant que gardien de fourrière, pourrait être choisie pour la mise en fourrière des véhicules se trouvant sur le territoire de la commune

Elle sera alors chargée de :

- l'enlèvement, du transport, du gardiennage, de la remise aux services du Domaine des véhicules abandonnés mais identifiables,
- ainsi que la remise à une entreprise de démolition, de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite sous l'autorité du Maire. Il s'agit actuellement de épav'service.

Frais d'enlèvement et de gardiennage

L'entreprise, en contrepartie de ses obligations :

1 – Disposera du droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur demande de l'autorité publique, le paiement, conformément au tarif fixé par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015, soit pour une voiture particulière :

- Enlèvement : 121,27 € TTC
- Garde journalière : 6,42 € TTC

2 – De facturer à la commune les frais d'enlèvement, de garde du véhicule et d'expertise, en cas de vente du véhicule par le service du Domaine ou à la suite de l'accord de destruction par les services de police.

Ces tarifs pourront être adaptés si la réglementation fixant les montants en vigueur venait à être modifiée.

Durée

La convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable tacitement chaque année sans pour autant excéder 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *avec 2 abstentions (Claire PICARD-LEROUX et Monique LAURENT)* approuve la *convention jointe* portant sur la mise en fourrière de véhicules.

3_AUTORISATION DE PASSAGE SUR UNE VOIE FORESTIERE

Par acte initial du 1^{er} juin 1995, renouvelé en 2004 et en 2016, Monsieur René Curial a bénéficié d'une convention réglant l'exercice d'un droit de passage en forêt communale de Chalamont. Ce dernier acte est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et demande à être renouvelé.

La Commune dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la forêt communale de Chalamont dans laquelle le(s) successeur(s) de Monsieur René Curial demande(nt) à exercer un droit de passage sur une route forestière non ouverte à la circulation publique dans le respect des lois et règlements en vigueur.

L'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application de l'article R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal bénéficiant du régime forestier est soumise à son avis.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve la convention jointe.

4_ TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 17 lots de prestations.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021.
Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération les 14 234,68 € d'avenants n°1 aux marchés de travaux des lots :

Le 12 septembre 2022, le conseil a autorisé M. le Maire à signer 11 081,41 € H.T. d'avenants

Le 20 février 2023, le conseil municipal a autorisé 12 839,82 € H.T. d'avenants.

Le 24 avril 2023, le conseil municipal a autorisé 26 892,69 € H.T. d'avenants

Soit un TOTAL de 65 048,63 € H.T. - avant nouveaux avenants

Il convient aujourd'hui de régulariser :

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 – terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	515 571,54		515 571,54	618 685,85
4 – superstructure bois – plafond bois- couverture métallique	NUGUES	521 918,63	+ 2 096,96	524 015,59	639 479,65
	Sous-traitant : TB BOIS	16 525,50		16 525,50	16 525,50
	Sous-traitant AN PACHECO	5 267,00		5 267,00	5 267,00
	Sous-traitant BOURGOGNE CHARPENTE	57 067,22		57 067,22	57 067,22
	Sous-traitant POSE RHONE ALPES	5 200,00		5 200,00	5 200,00
	Sous-traitant SOBRAPI	6 155,00		6 155,00	6 151,00
	TOTAL	605 978,35		608 075,31	729 690,37
5 – étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 – revêtement de façade – vêtue	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	195 445,37		195 445,37	234 534,44
8 – serrurerie –verrière polycarbonate	MSR	107 500,00	+12 034,20	119 804,20	143 765,04
9 – doublage isolation	GPR	154 758,44		154 758,44	185 710,13
10 – menuiseries intérieures	CHEVILLON	93 621,10		93 621,10	112 345,32
11 – carrelage –faïence	AIN CARRELAGE	107 400,48		107 400,48	129 400,48
	Sous-traitant : France GOLD CARRELAGE	2 599,52		2 599,52	2 599,52
	TOTAL	110 000,00		110 000,00	132 000,00
12 – sol souple	PEROTTO	35 337,54		35 337,54	42 405,05
13 – électricité courants forts – courants faibles	MARGUIN	80 592,76		80 592,76	96 711,31
	AREVAS	76 958,65		76 958,65	76 958,65
	TOTAL	157 551,41		157 551,41	189 061,69
14 – chauffage –ventilation – Plomberie –Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE	206 560,48	+2 590,00	209 150,48	253 097,58
	Sous-traitant FABELEC	10 585,00		10 585,00	10 585,00
	TOTAL	217 145,48		219 735,48	263 682,58
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00		72 500,00	87 000,00

16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00		34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	170 823,85		170 823,85	209 107,62
	Sous-traitant : ATRIUM	12 395,00		12 395,00	12 395,00
	Sous-traitant : MENAND	8 200,00		8 200,00	8 200,00
	TOTAL	191 418,85		191 418,85	229 702,62
TOTAL		2 515 448,80	16 721,16	2 639 739,96	3 167 687,95

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Il s'agit :

- Lot n°4 avenant n°2 de 2 096,96 € de renfort de fermettes et fourniture et pose d'une lierne contre le mur.
- Lot n°8 avenant n° 1 de 12 034,20 € H.T. pour la fourniture et la pose d'un pare-vue sur la toiture du restaurant scolaire pour cacher les équipements techniques en toiture, en remplacement de l'édicule béton prévu au marché de départ. Fourniture et pose également de garde-corps bois avec couvertine métal pour protéger les murs béton et sécuriser les espaces extérieurs de l'école.
- Lot n°14 avenant n°3 de 2 590 € H.T. pour la mise en place d'une plateforme

D'ores et déjà l'arbre dans la cour a été coupé, la bascule cassée. En juillet, de nombreuses entreprises seront présentes. Les utilisateurs ne doivent plus entrer dans les locaux. Les deux escaliers seront prochainement démolis. Le conseil souhaite que des marches soient conservées et intégrées dans l'aménagement du square.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 16 721,16 € H.T soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de : 81 769,79 € H.T. (
- **Autorise** M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants.

5_PUBLICATION DE LA NOUVELLE BASE D'ADRESSES LOCALES

Afin de faciliter le raccordement des usagers à la fibre optique et compte-tenu des obligations pour les communes de disposer d'un adressage à jour de par la loi 3DS du 21 février 2022 (pour les services de secours notamment), la commune a signé avec la poste une mission de vérification de l'adressage.

La synthèse du rapport final est le suivant :

→ Nombre de points adresse de la commune	985
→ Nombre d'adresses modifiées (lignes modifiées dans le fichier Excel)	21
→ Nombre d'adresses créées (lignes créées dans le fichier Excel)	46

Les communes doivent transmettre leurs adresses au format Base Adresse Locale dans la Base Adresse Nationale, à charge aux différents utilisateurs de se greffer sur la Base Adresse Nationale. À terme, la Base Adresse Nationale constitue le point d'entrée et diffuse, sans les modifier, les adresses que les communes ont transmises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve le rapport d'adressage joint et décide de publier cette nouvelle Base d'Adresses Locales dans la Base Adresse Nationale.

6_NOUVELLE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS PAR LE SERVICE UNIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pour mémoire, les tarifs d'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de la Communauté de communes ont été retravaillés et fixés en 2021.

La Communauté de communes propose une nouvelle convention avec des tarifs plus élevés notamment pour les permis de construire et les déclarations préalables pour divisions qui demandent plus de temps d'instruction. Elle augmente également la part fixe de 218 € à 229 € pour les droits d'entrée et de 1 € à 1,5 €/habitant.

La commune instruit elle-même les déclarations préalables (DP) de travaux (environ 50 par an).

Les communautés de communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée ont approuvé l'avenant n°4 à la convention constitutive du service instructeur ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ainsi que ses annexes.

Cette convention prend effet au 14 juin 2023.

Il convient aujourd'hui d'en prendre note et si la commune souhaite continuer d'adhérer à ce service, d'en signer la nouvelle convention-type.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve **la convention ci-jointe** à intervenir pour l’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation des sols – suite à l’avenant n°4 de la convention constitutive du service instructeur ADS unifié intervenu entre la communauté de communes de la Dombes et celle de Dombes Saône Vallée

INFORMATIONS DIVERSES

I. ENFANCE-JEUNESSE

Subvention au titre du périscolaire :

La commune a versé 33 000 € en 2022 pour le périscolaire du matin et du soir. La convention quadriennale prévoit une subvention de 32 000 €.

L’inflation annuelle s’établit ainsi à +5,2 % en 2022, selon l’Insee. Elle s’est établie à 1,6 % en 2021, 0,5 % en 2020 soit un total de +7.41%. Il est proposé d’augmenter notre participation à hauteur de 5% soit +1 600 €.

La commune a versé en 2022, 15 000 € pour le temps méridien grâce à une subvention complémentaire de la CAF due à une tarification différenciée de la restauration du temps de garde. Avant 2022, la subvention demandée était autour de 24 000 €, le différentiel a été versé au restaurant scolaire afin de diminuer le prix du repas, ce qui a permis de payer un animateur supplémentaire. Il est proposé d’augmenter les 15 000 € versés de 5% soit +750 €.

En effet, les rémunérations de base ont beaucoup augmenté. Les tarifs ont été retravaillés l’an dernier et aucune augmentation n’a été prévue cette année. Le conseil municipal s’interroge si c’est à la commune ou aux familles de prendre en charge le coût de l’inflation ou s’il doit être partagé. Il est décidé de verser cette année une augmentation de 5% (+2 350 €). M. Stéphane MERIEUX s’est abstenu.

Actuellement la masse salariale du centre social augmente avec l’ouverture de périscolaire dans d’autres communes. Le Centre essaye de maîtriser au mieux ses dépenses par l’embauche d’emplois aidés, des demandes de subventions...

Centre social : une rencontre a eu lieu avec le centre social sur leur projet d’agrandissement. Pour retrouver de l’espace, la solution consisterait à délocaliser la crèche. En effet, l’agrandissement ne s’avère pas possible. Ils souhaiteraient disposer d’environ 500 m2 supplémentaires. Une commission sera créée sur ce projet.

Restauration scolaire

L’association du restaurant scolaire trouve sa gestion trop lourde. Excepté une personne, les membres bénévoles du bureau ne souhaitent pas renouveler leur mandat

Or cette association doit encore prendre de l’ampleur car elle va accueillir dès la rentrée les petites sections de maternelle....

Se pose donc à nouveau la question de la reprise de la gestion par la commune. Cette solution nécessiterait de reprendre le personnel et induirait des coûts supplémentaires. Sinon, l’association peut adhérer à Calitéo, un organisme qui gèrerait le cuisinier, s’occuperait du management et des produits d’entretien. Son coût : 48 500 €/an - ce qui induirait une augmentation du prix du repas. L’association s’oriente sur cette solution et souhaite une aide financière plus importante qu’actuellement de la commune pour ne pas trop augmenter le prix du repas.

Conseil municipal jeunes

Mme DEBIAS a récupéré le dossier et le traite via sa commission culture et communication. Des flyers de lancement des candidatures ont été distribués dans les cahiers. Les enfants de CE2 à la 6^{ème} qui sont intéressés ont tout l’été pour venir retirer un dossier en mairie et le compléter. Il y est notamment

demandé une lettre de motivation. Le projet est de réunir un conseil d'un maximum de 19 enfants dès la Toussaint.

II. BATIMENTS

Photovoltaïque sur le groupe scolaire

La commune a perçu les subventions pour le photovoltaïque sur le groupe scolaire :

Coût : 54 648,84 € TTC

Subventions :

20 430 € DETR

9 108,14 € du département

Et environ 6 000 € d'aides de l'Etat et 9 008,31 € de récupération de TVA

Reste à charge : 10 100 € (22% du HT) – que la commune pourra récupérer en n'achetant plus d'électricité....

Pour mémoire, la législation impose que le montant restant à charge doit être au minimum 20% du HT....

Investir dans plus de photovoltaïque semble donc intéressant. Les élus demandent de pousser les investissements sur le groupe scolaire mais également sur d'autres toitures intéressantes ou bien sur le parking de la salle polyvalente (ombrières) pour alimenter les différents bâtiments communaux. L'ALEC propose de porter un appel à projets de chaleur renouvelable. Une réponse doit être donnée avant le 18 juillet...

III. VOIRIE/ RESEAUX

Marquage place du marché : il sera modifié en septembre pour tester le stationnement longitudinal. Outre le marquage provisoire au sol, il faudra changer la signalisation, mettre en place des barrières...

Fibre : 4 armoires sont en service. La 5^{ème} sera opérationnelle le 5 octobre prochain.

IV. GENERALITES

Groupement de commande fourniture de bureaux

La commune vient de s'engager, via la communauté de communes, à acquérir les fournitures administratives et scolaires en groupement de commande. Elle a obtenu une remise de :

- 42% sur catalogue pour les fournitures administratives, chez DEVELAY
- 25% sur la librairie scolaire, 9% sur les autres ouvrages, chez DEVELAY
- 56% sur les consommables informatiques, chez DYADEM

Médecin

Un contrat a été signé avec un cabinet de recrutement spécialisé. La procédure est donc lancée pour espérer voir arriver prochainement un ou deux nouveaux médecins généralistes sur Chalamont.

V. VIE ASSOCIATIVE

Tour de France : des décors réalisées par les Bricolottes du Centre social ont été installées sur le toit du nouveau château d'eau par les membres du Comité des fêtes : une grenouille et des poissons géants qui seront visibles par hélicoptère.

Prochains conseils municipaux : Le 18 septembre, le 23 octobre, le 27 novembre et le 18 décembre.

Le maire

La secrétaire de séance